



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

► Présents : 14

► Votants : 14

Date d'affichage de la convocation : 29/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 BUREAU COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° BC / 17 / 2022
 Séance du 04/04/2022**

Le 04 avril 2022 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 29 mars 2022 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Raphaël RAPIN

Création d'un service commun santé et sécurité sur le territoire de la CLCL

La Communauté Lesneven Côte des Légendes va créer un service commun pour intervenir dans le domaine de la santé et la sécurité au travail sur le territoire de la CLCL.

10 communes du territoire souhaitent y adhérer à compter du 1^{er} juin 2022.

Les collectivités membres de ce service choisissent de travailler ensemble sur ces questions importantes relatives à la gestion des moyens humains. En effet, il importe de mettre en place une stratégie et des moyens organisationnels pour répondre aux enjeux de santé et de sécurité au travail des agents de manière quotidienne, durable et évolutive.

Pour rappel, le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions, sans transfert de compétence.

Le service commun assurera les actions de santé et de sécurité suivantes :

- Actions transversales : mise à jour du document unique, organisation d'actions de sensibilisation, conception et diffusion d'outils (fiches techniques, procédures, modèle de document, ...);
- Actions spécifiques : demandes d'expertise de la part des parties prenantes au service (appui à l'analyse d'un accident, adaptations de postes en lien avec l'ergonome du centre de gestion, ...);
- Actions de coordination (animation du réseau des assistants de prévention, animation de groupes de travail, aide à l'élaboration du plan de formation hygiène et sécurité, diffusion de supports de prévention, lien avec le centre de gestion...).

En fonction du temps alloué à chaque collectivité adhérente, le service commun assurera les missions socles du service (respect de la réglementation : mise à jour du document unique, présence des registres de santé et sécurité...).

Un projet de convention, annexé à la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement et de calcul de la contribution de chacune des parties. Il prévoit le remboursement des frais de fonctionnement du service commun par la commune à l'EPCI sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement exprimé en nombre d'emplois permanents pourvus au 31 décembre de l'année (fonctionnaires et tous contractuels hormis contrats d'accroissement), auxquels s'ajoutent les contrats de projet.

Le bureau communautaire est invité à autoriser la présidente à signer la convention entre la CLCL et les communes.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

La Présidente
Claudie BALCON

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN SANTÉ ET SECURITÉ AU TRAVAIL

Entre
la COMMUNAUTÉ LESNEVEN COTE DES LÉGENDES

Et
les communes de GUISSÉNY, KERLOUAN, KERNOUËS, LANARVILY, LE FOLGOËT, LESNEVEN, PLOUDANIEL, PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, PLOUIDER, SAINT-FRÉGANT

À compter du 1^{ER} JUIN 2022

Entre,

d'une part,

la Communauté Lesneven Côte des Légendes, représentée par Madame Claudie BALCON, Présidente, habilitée par délibération du bureau communautaire du 4 avril 2022 ;

Et d'autre part,

la commune de GUISSÉNY, représentée par Raphaël RAPIN, Maire, habilité par délibération du conseil municipal du ;
la commune de KERLOUAN, représentée par Christian COLLIOU, Maire, habilité par délibération du conseil municipal du ;
la commune de KERNOUËS, représentée par Christophe BELE, Maire, habilité par délibération du conseil municipal du ;
la commune de LANARVILY, représentée par Xavier FRANQUES, Maire, habilité par délibération du conseil municipal du ;
la commune de LE FOLGOËT, représentée par Pascal KERBOUL, Maire, habilité par délibération du conseil municipal du ;
la commune de LESNEVEN, représentée par Yves QUINQUIS, 1^{er} adjoint au Maire, habilité par délibération du conseil municipal du ;
la commune de PLOUDANIEL, représentée par Pierre GUIZIOU, Maire, habilité par délibération du conseil municipal du ;
la commune de PLOUIDER, représentée par René PAUGAM, Maire, habilité par délibération du conseil municipal du ;
la commune de PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, représentée par Pascal GOUALOUIC, Maire, habilité par délibération du conseil municipal du ;
la commune de SAINT-FRÉGANT, représentée par Cécile GALLIOU, Maire, habilitée par délibération du conseil municipal du ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2,
Vu l'article 23 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif aux conditions d'hygiène et de sécurité des agents,
Vu le code du travail et notamment l'article L. 4121-1 relatif à l'obligation pour l'employeur d'assurer la santé physique et mentale et la sécurité des travailleurs,
Vu le décret 2001-1016 relatif à l'obligation pour chaque collectivité de réaliser un document unique de l'évaluation des risques professionnels,
Vu le décret n°85-1084 du 30 septembre 1985 et le décret du 13 janvier 1986 relatifs à la protection des agents,
Vu l'information du comité technique départemental et du comité technique de LESNEVEN,
Vu l'avis du comité technique de la Communauté Lesneven Côte des Légendes en date du 22 mars 2022,

Préambule

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

A ce titre, l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Locales prévoit : « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres [...] peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État [...] ».

En l'espèce, il est envisagé de créer un service commun pour intervenir dans le domaine de la santé et la sécurité au travail. Les collectivités membres de ce service choisissent de travailler ensemble sur ces questions importantes relatives à la gestion des moyens humains. En effet, il importe de mettre en place une stratégie et des moyens organisationnels pour répondre aux enjeux de santé et de sécurité au travail des agents de manière quotidienne, durable et évolutive.

Article 1 : Objet du service commun

Ce service commun s'inscrit dans une démarche de mutualisation consistant, pour la communauté de communes, à mutualiser des moyens humains et matériels afin d'améliorer les conditions de travail des agents des parties prenantes au service commun.

Ce service commun est géré par la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

La présente convention ne modifie en rien les prérogatives des maires concernant les obligations légales de l'employeur. Il s'agit notamment de leurs obligations en matière d'élaboration du document unique, de nomination d'un assistant de prévention ou de fourniture d'équipements de protection à ses agents.

Le service commun n'a pas vocation à intervenir sur les actions mises en œuvre par le Centre de gestion du Finistère auprès de ses communes membres (ex : ACFI).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} juin 2022, pour une durée de 3 ans, reconductible par tacite reconduction par période de 3 années.

Article 3 : Champs d'application du service commun

Le service commun assurera les actions de santé et de sécurité suivantes :

- Actions transversales : mise à jour du document unique, organisation d'actions de sensibilisation, conception et diffusion d'outils (fiches techniques, procédures, modèle de document, ...) ;
- Actions spécifiques : demandes d'expertise de la part des parties prenantes au service (appui à l'analyse d'un accident, adaptations de postes en lien avec l'ergonome du centre de gestion, ...) ;
- Actions de coordination (animation du réseau des assistants de prévention, animation de groupes de travail, aide à l'élaboration du plan de formation hygiène et sécurité, diffusion de supports de prévention, lien avec le centre de gestion...).

En fonction du temps alloué à chaque collectivité adhérente, le service commun assurera les missions socles du service (respect de la réglementation : mise à jour du document unique, présence des registres de santé et sécurité...).

Le service commun pourra intervenir au-delà, en fonction des disponibilités du conseiller prévention et en fonction des besoins identifiés au sein des différentes communes.

Un suivi de l'activité du service sera réalisé et adressé annuellement aux maires des communes concernées.

Article 4 : Organisation du service commun

Le service commun sera composé d'un conseiller en prévention des risques professionnels, recruté après création du poste et appel à candidature, par la Communauté Lesneven Côte des Légendes et affecté à ce service.

Article 5 : Situation de l'agent du service commun

En fonction des missions réalisées, le conseiller en prévention composant le service commun sera placé sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

L'autorité hiérarchique sera exercée par la responsable des ressources humaines, responsable du service commun.

La résidence administrative du service est fixée à l'hôtel communautaire à Lesneven.

Article 6 : Moyens matériels du service commun

La Communauté Lesneven Côte des Légendes fournira au conseiller en prévention les équipements de protection individuelle nécessaires et les moyens techniques (véhicule, matériel informatique et téléphonie) indispensables à l'exercice de sa mission.

Article 7 : Partage des données

Les communes communiquent au service commun l'ensemble de leurs données relatives au document unique, ainsi que les comptes rendus de visite de locaux, les mesures prises en prévention des risques, et les rapports du comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT), futur comité social territorial (CST), ainsi que toute donnée sollicitée dans le cadre de la mission.

Article 8 : Dispositions financières

Le coût du service commun comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier :

- les charges de personnel figurant au chapitre 012 et au chapitre 011, notamment frais de missions, déplacements et frais de formation ;
 - les dépenses de fonctionnement courant : fournitures, coût de renouvellement des biens.
- Un coût forfaitaire de gestion à hauteur de 5% des charges de personnel sera appliqué.

Ce coût est constaté à partir des dépenses du dernier compte administratif, actualisé avec les modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année en cours.

Le remboursement du coût de fonctionnement du service s'effectue sur la base d'un coût unitaire journalier de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement affecté à chaque collectivité et constaté par l'EPCI. Le nombre d'unités correspond au nombre d'emplois permanents pourvus au 31 décembre de l'année (fonctionnaires et tous contractuels hormis contrats d'accroissement), auxquels s'ajoutent les contrats de projet.

Ce remboursement fera l'objet d'un état annuel établi par le responsable du service commun.

Conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, ce montant fera l'objet d'une imputation sur l'attribution de compensation et sera pris en compte dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI.

Le montant de l'attribution de compensation des communes bénéficiaires, pour sa part relative au service commun, sera donc revu annuellement.

Le coût constaté en année N sera répercuté sur l'attribution de compensation versée en année N+1.

En annexe : Assiette de coût prévisionnel du service et tableau de répartition en fonction des communes adhérentes à ce service commun.

Article 9 : Responsabilités

Les communes restent seules responsables vis-à-vis de ses agents, des décisions prises dans l'exercice de ses obligations.

Article 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de minimum de 9 mois et avec prise d'effet au 1^{er} janvier de l'exercice suivant. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Rennes, dans le respect des délais de recours.

Article 12 : Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à LESNEVEN, le

Pour la Communauté Lesneven Côte des Légendes,
La Présidente,
Claudie BALCON

Pour la commune de GUISSÉNY,
Le Maire,
Raphaël RAPIN

Pour la commune de KERLOUAN,
Le Maire,
Christian COLLIOU

Pour la commune de KERNOUËS,
Le Maire,
Christophe BELE

Pour la commune de LANARVILY,
Le Maire,
Xavier FRANQUES

Pour la commune de LE FOLGOËT,
Le Maire,
Pascal KERBOUL

Pour la commune de LESNEVEN,
Le 1^{er} adjoint au Maire,
Yves QUINQUIS

Pour la commune de PLOUDANIEL,
Le Maire,
Pierre GUIZIOU

Pour la commune de PLOUIDER,
Le Maire,
René PAUGAM

Pour la commune de PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES,
Le Maire,
Pascal GOUALOUIC

Pour la commune de SAINT-FRÉGANT,
Le Maire,
Cécile GALLIOU

ANNEXE à la convention

Estimation du coût du Service commun santé et sécurité					
COÛT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE pour 1 AN					
Charges de personnel					
1 ETP			43 000,00 €		
Frais de structure					
5% des charges de personnel			2 150,00 €		
TOTAL					
1 ETP + 5% charges de personnel			45 150,00 €		
REPARTITION du coût de fonctionnement					
Répartition du coût : - 50% CLCL - 50% réparti entre les communes au nombre d'agents* constaté au 31/12 <i>* Agents sur emploi permanent (fonctionnaires, tous contractuels hors motif accroissement) et agents en contrat de projet</i>					
	Répartition du poste	Nb emplois permanents	Coût par collectivité		Temps de travail dédié
CLCL	50%		22 575,00 €		804
GUISSÉNY	50%	14	1 637,56 €		58
KERLOUAN		13	1 520,60 €		54
KERNOUËS		3	350,91 €		12
LANARVILY		2	233,94 €		8
LE FOLGOËT		15	1 754,53 €		62
LESNEVEN		84	9 825,39 €		350
PLOUDANIEL		22	2 573,32 €		92
PLOUIDER		16	1 871,50 €		67
PLOUNÉOUR BP		20	2 339,38 €		83
ST FRÉGANT		4	467,88 €		17
TOTAL communes		193	22 575,00 €		
			45 150,00 €		1607
Le montant calculé sera déduit de l'attribution de compensation de l'année suivante.					



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

► **Présents : 14**

► **Votants : 14**

Date d'affichage de la convocation : 29/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 BUREAU COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° BC / 18/ 2022
 Séance du 04/ 04/ 2022**

Le 04 avril 2022 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 29 mars 2022 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
POULNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Raphaël RAPIN

**Création d'un poste de conseiller de prévention :
 Pôle Ressources – Service Ressources Humaines**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Création de poste

Pôle Ressources – Service Ressources Humaines

Considérant la création d'un service commun de santé et sécurité au travail, il est proposé à l'assemblée délibérante la création d'un emploi de conseiller en prévention à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'agent de maîtrise et de technicien.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints techniques.

La Présidente propose à l'assemblée délibérante d'approuver la création d'un emploi de conseiller en prévention à temps complet, à compter du 1er juin 2022, de modifier le tableau des emplois permanents et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

La Présidente
Claudie BALCON

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LÉGENDES

OPERATION : Eclairage Public - Déplacement ouvrage E197 - RD770 - Zone de Mescoden

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes, représentée par son Président en exercice, Madame Claudie BALCON, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire, ci-après désignée « Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public - Déplacement ouvrage E197 - RD770 - Zone de Mescoden.

La communauté de communes et le SDEF conviennent que la contribution communautaire aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communautaire	Financement du SDEF	Part communautaire		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation éclairage public	3 700,00 €	4 440,00 €	100% HT - investissement	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	131
TOTAL	3 700,00 €	4 440,00 €		0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 : Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

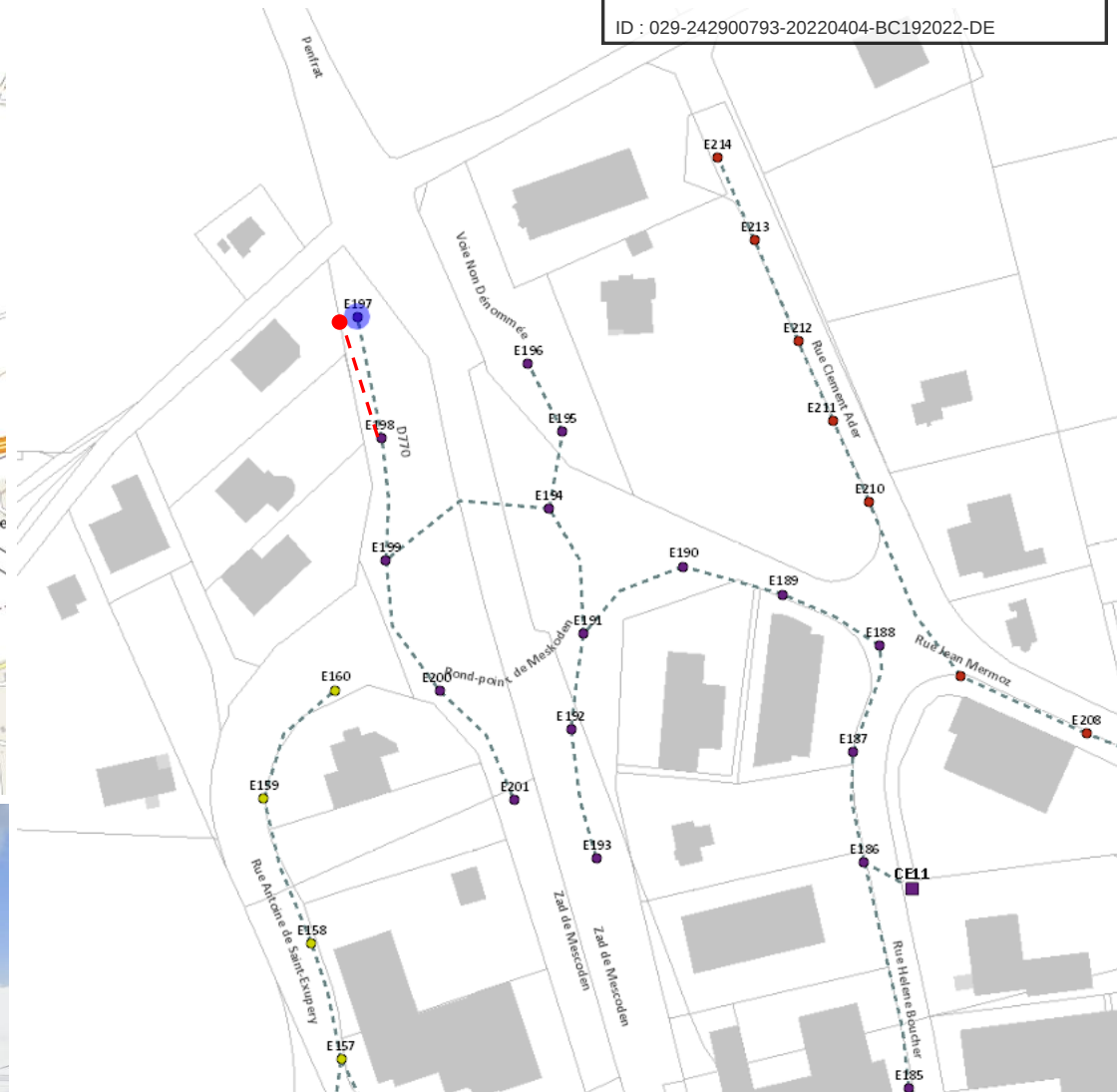
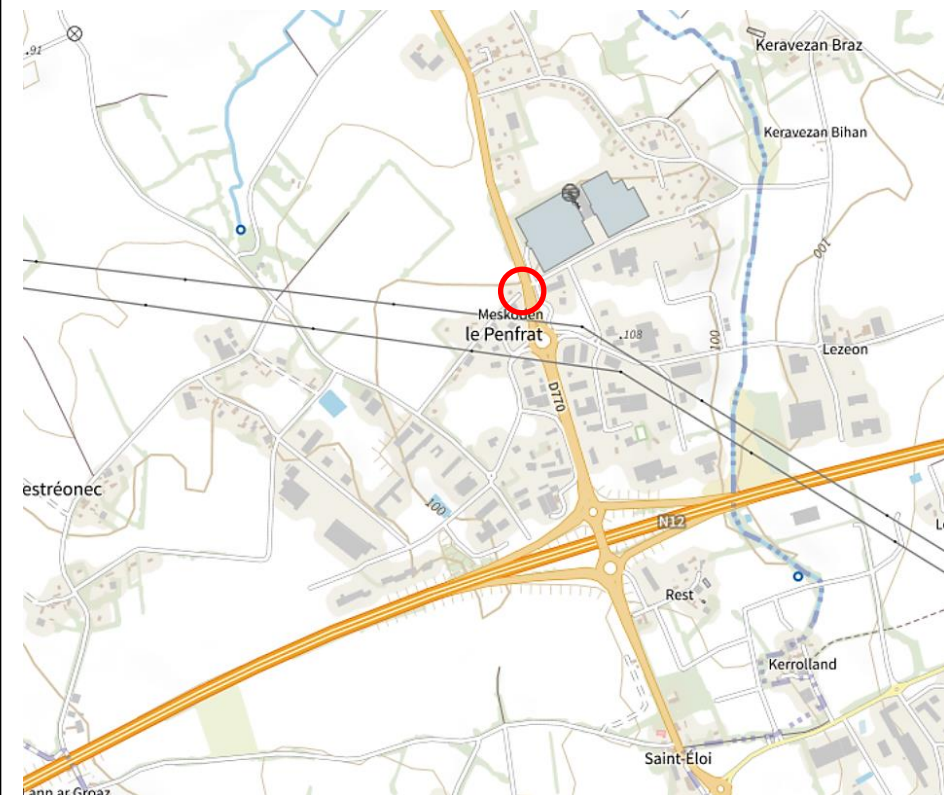
Le Président,

Antoine COROLLEUR

Pour la Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes,

La Présidente,

Claudie BALCON



Déplacement du réseau et du candélabre n° E197 actuellement dans l'emprise de la Future RD770



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

► Présents : 14

► Votants : 14

Date d'affichage de la convocation : 29/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 BUREAU COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° BC / 19/ 2022
 Séance du 04/ 04/ 2022**

Le 04 avril 2022 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 29 mars 2022 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Raphaël RAPIN

**Convention SDEF :
 Eclairage public ZAE Mescoden – Déplacement d'un candélabre**

Le Conseil Départemental a fait part à la CLCL de la nécessité de déplacer un candélabre présent sur la ZAE de Mescoden du fait des travaux réalisés sur la RD770.

Cette opération, à charge de la CLCL, n'a pas été anticipée et n'est pas prévue au budget 2022.

Le SDEF a chiffré les travaux à 3 700€ HT soit 4 440€ TTC et propose la signature d'une convention liant la CLCL et le SDEF pour la réalisation des travaux.

Le projet de convention ainsi que le plan sont annexés à la présente délibération.



L'avis du bureau communautaire est demandé pour :

- autoriser la Présidente de la CLCL à signer la convention entre la CLCL et le SDEF,
- entamer les procédures administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

La Présidente
Claudie BALCON



EMULSION

- CONVENTION D'UTILISATION DE LA CUVE A EMULSION DE BITUME -

Entre :

Communauté Lesneven Côte des Légendes représentée par sa présidente, Claudie BALCON, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du 5 juin 2020, désignée ci-après «la communauté»,

d'une part,

et :

La commune de GOULVEN représentée par son maire, M. Yves ILIOU, désignée ci-après « la commune »,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention régit les conditions d'utilisation par la commune de la cuve à émulsion de bitume, implantée sur le site de la déchetterie communautaire, zone de Gouerven, rue Pablo Picasso à Lesneven.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022.

Elle ne sera pas reconduite tacitement à son terme. Toute reconduite de convention entraînera la signature d'une nouvelle convention.

Article 3 : Commande

Avant le 30 avril, la commune enverra par mail à contact@clcl.bzh la quantité d'émulsion souhaitée pour l'année ainsi que la date de son début de saison d'émulsion.

Cette commande vaudra pour engagement ferme de la part de la commune et sera la base de la facturation.

Article 4 : Enlèvement

Tout enlèvement d'émulsion devra impérativement être programmé 24 heures à l'avance - par appel au 02 98 21 09 36 - en cohérence avec les jours et heures d'ouverture de la déchetterie.

Sur le site, le personnel communal se conformera aux indications du gardien communautaire en ce qui concerne la procédure d'enlèvement d'émulsion et le respect des consignes d'hygiène et de sécurité.

Article 5 : Facturation

La communauté facturera annuellement la commune comme suit :

- ⇒ Emulsion de bitume en fonction des quantités commandées (suivant le prix fixé par le fournisseur)
- ⇒ Electricité de l'équipement proportionnellement aux tonnages d'émulsion servie (prix coûtant)
- ⇒ Main d'œuvre sur la base d'un quart d'heure par tonne d'émulsion servie (tarif horaire de mise à disposition d'un agent : 30 €)

Le titre de recette correspondant sera établi au mois de décembre de l'exercice concerné.

Toute quantité d'émulsion commandée sera facturée qu'elle soit enlevée ou non.

Fait à Lesneven,

Le 1^{er} avril 2022

La commune,
M. Yves ILIOU

La communauté
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

► Présents : 14

► Votants : 14

Date d'affichage de la convocation : 29/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 BUREAU COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° BC / 20/ 2022
 Séance du 04/ 04/ 2022**

Le 04 avril 2022 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 29 mars 2022 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Raphaël RAPIN

Convention d'utilisation de la cuve à émulsion de bitume

La CLCL dispose d'une cuve à émulsion de bitume et elle propose aux communes qui le souhaitent de bénéficier de ce service. Pour ce faire, une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités.

La durée de la convention est fixée du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022.

Toute quantité d'émulsion commandée sera facturée à la commune qu'elle soit enlevée ou non.

Les modalités d'utilisation de ce service sont précisées dans la convention en annexe.

Le bureau communautaire est invité à autoriser la Présidente à signer la convention.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

**La Présidente
 Claudie BALCON**